

Demande de raccordement provisoire au Réseau Public de Distribution géré par Primeo Réseau de Distribution SAS

Indice	Date application	Objet de la modification
A	25/11/2014	Création du document
B		Mise à jour des tarifs

Je soussigné :

Qualité :

Représentant l'établissement :

Nom et adresse d'expédition :

Téléphone de la personne à contacter :

Courriel :

SIRET :

Demande à Primeo Réseau de Distribution SAS l'alimentation électrique temporaire de l'installation au point de livraison suivant :

Localisation du chantier (Joindre obligatoirement un plan cadastral et/ou un plan de masse du projet)

.....
.....

Pour l'usage suivant :

Alimentation de grue (rayer la mention inutile) : OUI NON

Pour la durée (**maximum 1 an**) : du/...../..... au/...../.....

Demande formulée directement par le demandeur auprès du GRD Primeo Réseau de Distribution SAS

Je déclare avoir préalablement pris connaissance auprès du fournisseur que j'ai choisi, des conditions de vente générales et, le cas échéant, particulières, appliquées par ce fournisseur pour l'alimentation en énergie électrique du point de livraison ci-dessus, et en avoir accepté les termes.

Fournisseur d'électricité choisi :

.....

Le fournisseur retenu doit être déclaré auprès du GRD Primeo Réseau de Distribution SAS comme ayant une offre de fourniture d'électricité dans le cadre de la prestation « raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le client auprès du GRD Primeo Réseau de Distribution SAS ».

Engagement

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 72.1120 du 14 décembre 1972, modifié par décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 :

J'atteste que ce raccordement, à caractère temporaire, est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation décrite ci-dessus.

Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation d'une installation électrique définitive, par exemple alimenter l'installation intérieure d'une habitation ou d'un local sans CONSUEL.

Je reconnais que le GRD Primeo Réseau de Distribution SAS pourra, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du point de livraison en cas de manquement à cette interdiction, ainsi qu'à l'issue de la période fixée par le présent engagement.

Je m'engage à fournir et à installer, à l'endroit défini par le GRD Primeo Réseau de de Distribution SAS, un coffret ou une armoire contenant un tableau de comptage équipé, conforme aux prescriptions en vigueur, pour un besoin de puissance de :

P : kVA

Monophasé 2 fils

Triphasé 4 fils

Je déclare en outre que le tableau de comptage est équipé d'un appareil général de coupure :

- Si puissance inférieure ou égale à 36 kVA : disjoncteur différentiel 500 mA Type S (conforme à la norme NF C 62 411) ou disjoncteur non différentiel (conforme à la norme NF C 62 412)
- Si puissance comprise entre 36 kVA et 250 kVA : appareil de sectionnement (conforme à la norme NF C 14 100).

(Voir en annexe les prescriptions techniques à respecter au niveau du matériel)

Comme le rôle essentiel de cet appareil n'est pas d'assurer la protection des installations intérieures et des personnes, un dispositif de protection à courant résiduel assigné au plus égal à 30 mA doit être installé pour assurer la sécurité des utilisateurs, conformément à la norme NF C 15 100.

Si ce dispositif de protection à courant résiduel n'est pas situé immédiatement en aval de l'appareil de coupure générale, la liaison entre le coffret de branchement et cet appareil doit alors être réalisée en classe II et protégée mécaniquement.

J'atteste que les dispositions nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens ont été prises au niveau de mes installations intérieures, conformément aux règlements en vigueur.

En conséquence, je dégage Primeo Réseau de Distribution SAS de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du point de livraison indiqué.

Merci de bien vouloir nous retourner la demande complète et signée accompagnée d'un chèque de caution de 230€ TTC à :

Primeo Réseau de Distribution SAS -26, rue du Rhône – 68300 SAINT-LOUIS

A réception du dossier, nos services prendront contact avec vous pour planifier la mise en service.

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Fait à Le/...../.....

Commentaire du demandeur :

.....
.....

ANNEXES :

Matériel à mettre en œuvre par le demandeur pour un Branchement Provisoire ≤ 36 kVA :

Câble cuivre 4x16 mm² (triphasé) ou 2x16 mm² (monophasé) d'une longueur de 5 mètres maximum au sol en souterrain et à définir par le GRD Primeo Réseau de Distribution SAS en aérien.

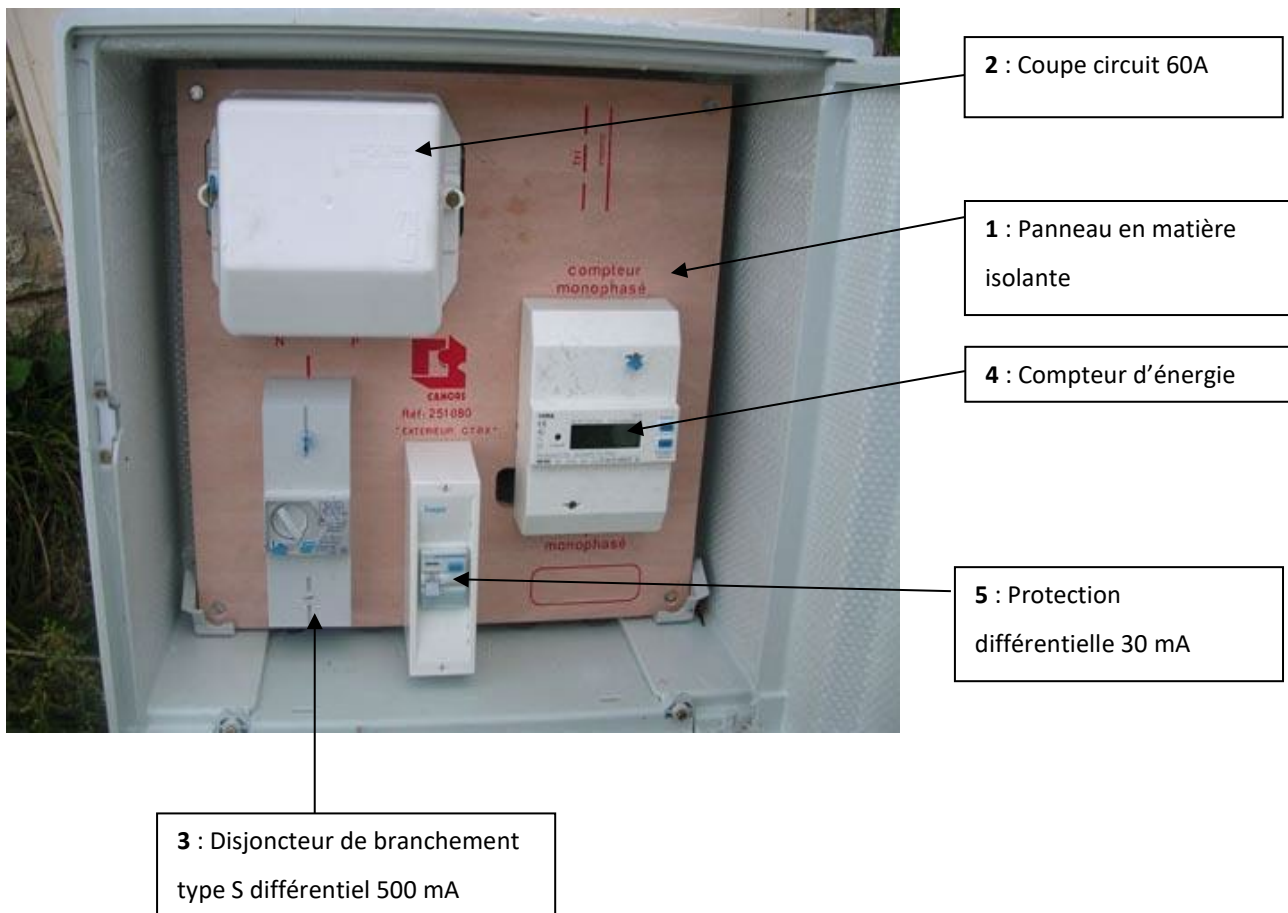
Le coffret devra être en matière isolante, le degré de protection équivalent à la classification minimum IP 43 et IK 10.

Aucune pièce nue sous tension ne devra être accessible au toucher.

Coffret :

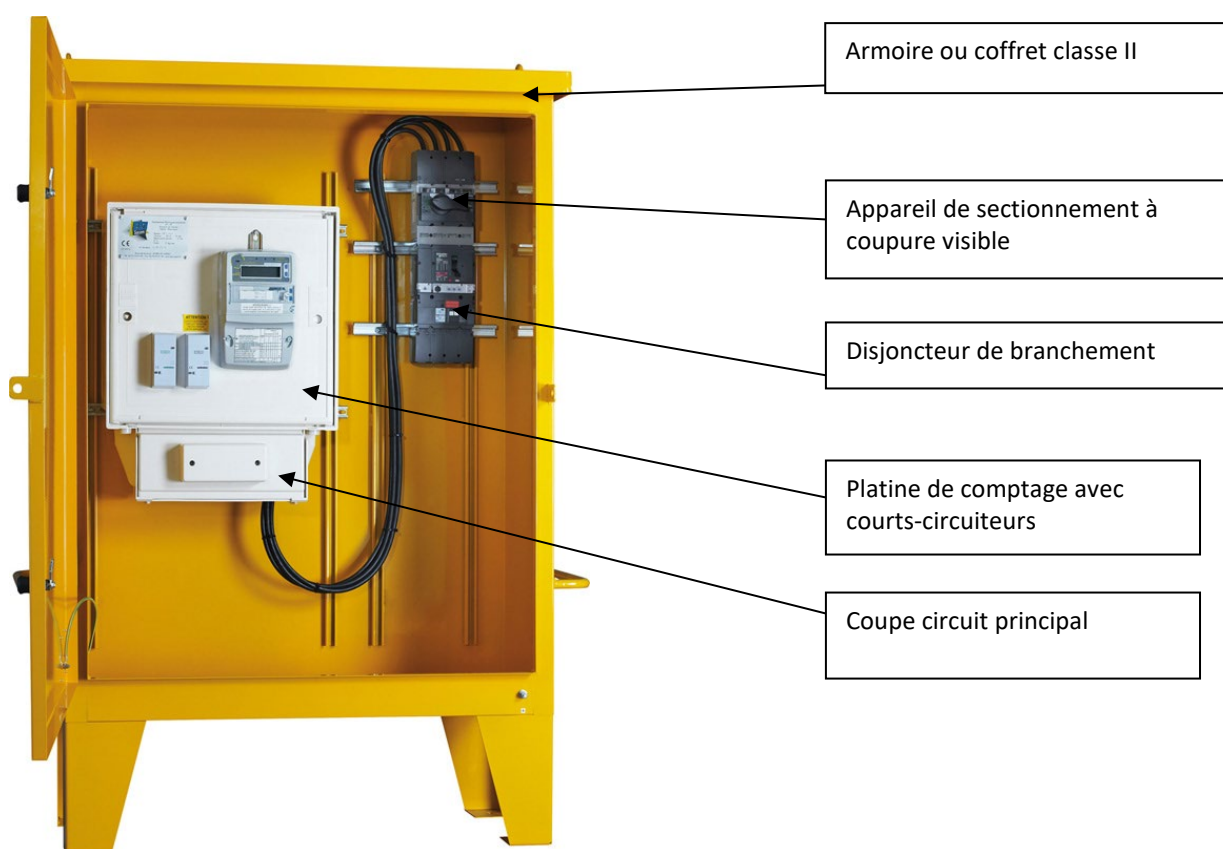
- Un support d'appareillages en matière isolante. **(1)**
- Un coffret coupe-circuit 60 A **(2)** conforme à la norme NF-USE équipé de fusible de calibre adapté au disjoncteur de branchement différentiel 500 mA de type S **(3)** conforme à la norme NF C 62-411.
- Un emplacement pour le compteur d'énergie **(4)** (fourni et posé par le GRD Primeo Réseau de Distribution SAS).
- Protection différentielle à haute sensibilité 30 mA **(5)**.

EXEMPLE COFFRET PROVISOIRE ≤ 36 kVA



Matériel à mettre en œuvre par le demandeur pour un Branchement Provisoire > 36 kVA ≤ 250 kVA :

- Le coffret équipé doit avoir les propriétés de la classe II (double isolation ou surisolation à 4 kV)
- Le contact accidentel avec des pièces nues sous tension ne doit pas être possible porte ouverte.
- Les capots de protection des appareils doivent être fermés, le coffret (ou armoire) doit disposer de portes à fermeture efficace.
- Le domaine NF C14-100 doit être inviolable (scellé).
- Le disjoncteur de branchement (AGCP), conforme à la norme NF C62 411 (marque NF-USE), différentiel 500 mA de type S, ne doit recevoir qu'un seul câble de sortie.
- Le compteur d'énergie de type électronique est fourni et posé par le service comptage du GRD Primeo Réseau de Distribution SAS.
- Le câble doit être adapté à la puissance demandée et correspondre aux normes en vigueur (NF C 14-100).

EXEMPLE COFFRET PROVISOIRE ≥ 36 kVA ≤ 250 kVA


Liste des prix appliqués par le GRD Primeo Réseau de Distribution SAS :	BT ≤ 36 kVA	BT > 36 kVA et ≤ 250 kVA
Branchement provisoire non fixe	346,00 € HT	414,00 € HT
Branchement provisoire non fixe semi équipé	260,00 € HT	374,00 € HT
Branchement provisoire fixe	90,00 € HT	257,00 € HT

IMPORTANT

ELIGIBILITE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE DE L'ELECTRICITE

DATE D'ENVOI :/...../.....

REF CLIENT PRIMEO ENERGIE :

NOM DE L'ENTITE LEGALE :

NUMERO DE SIREN/naf OU SIRET :

NUMERO TEL / PORTABLE :

ADRESSE MAIL :

J'atteste sur l'honneur que mon entité emploie moins de 10 personnes et que son chiffre d'affaires, ou ses recettes ou le total de son bilan sur le dernier exercice annuel clos n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Je m'engage à résilier mon contrat aux tarifs réglementés et à souscrire un contrat à prix de marché dans un délai d'un mois si ces seuils sont dépassés.

Fait le :/...../.....

Nom Prénom / Fonction :

Tampon et/ou Signature :

Nota : Aux termes des articles 441-1 et suivants du code pénal, constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.